

romps ici mon discours pour lui laisser la chance de poursuivre.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de six points principaux au sujet du bill C-233. En premier lieu, nous appuyons les principes dont s'inspire ce projet de loi, bien que nous estimions que l'aide offerte aux œuvres de charité est beaucoup trop limitée. Toutefois, nous sommes en faveur des subventions mentionnées dans le bill.

En deuxième lieu, nous espérons que le bill et l'établissement d'une commission ne serviront pas de tactique dilatoire pour retarder l'adoption de certains autres changements qui s'imposent, notamment en ce qui concerne la réforme fiscale, l'établissement de services de soutien et les subventions aux organismes bénévoles.

En troisième lieu, nous ne croyons pas qu'une autre étude soit nécessaire, car comme on l'a souligné, l'étude effectuée sur «les gens à l'œuvre» par la Conseil consultatif national est très approfondie. L'étude recommande de nombreuses mesures qui pourraient être mises à exécution par le gouvernement dès maintenant.

En quatrième lieu, nous devrions approuver la réforme des crédits d'impôt mentionnée par d'autres députés. Nous approuvons également la réforme fiscale donnant donnant préconisée par la Commission des organismes bénévoles nationaux.

En cinquième lieu, nous voulons tout particulièrement élargir la définition d'organisme de charité. A notre avis, il ne servirait pas à grand-chose de disposer de ces services supplémentaires s'ils doivent uniquement être offerts à des organismes établis comme Centraide, qui est doté d'un personnel professionnel et qui reçoit toute l'aide voulue. Nous invitons la Commission à élargir la portée de la définition du terme «organisme de charité».

Le bill C-233 propose de créer une Commission canadienne chargée d'établir des principes directeurs pour la fourniture d'une aide en nature aux organismes de charité. Comme cela a déjà été dit, le bill propose notamment de les autoriser à utiliser les installations et services gouvernementaux de communications téléphoniques et les ordinateurs en dehors des périodes de pointe. Il propose des tarifs spéciaux pour les vols nolisés ou d'excursion et les transports ferroviaires, des tarifs postaux spéciaux pour les publications d'information et l'accès aux locaux ou salles de réunion inemployés.

J'appuie ces propositions pourvu que ces services soient également offerts aux associations de consommateurs, aux organismes autonomes et aux associations qui, à l'heure actuelle ne sont pas incluses dans l'expression «organismes de charité». Pourquoi les contribuables n'auraient-ils pas accès, par l'intermédiaire d'organismes reconnus, incorporés au niveau provincial, à des installations et à du matériel qu'ils paient de leurs propres poches? Je suis convaincu que les bureaucrates qui répugnent à voir les citoyens ordinaires s'introduire dans leur petit domaine prétexteront des problèmes d'entretien et de sécurité pour refuser. Cependant, l'expérience nous a appris que ces problèmes peuvent être résolus une fois que l'on est convaincu que tous les ministères et organismes gouvernementaux doivent être au service du public.

Lorsque j'étais directrice régionale du Conseil des ressources de Vancouver, tous les bureaux locaux de ce service de santé et de bien-être étaient gérés et administrés par un conseil com-

Organismes de charité

posé de citoyens élus. Les installations communautaires étaient à la disposition des résidents de la localité et divers organismes pouvaient en profiter le jour, le soir ou en fin de semaine. Par conséquent, les gens ont développé une attitude beaucoup plus positive à l'égard de leurs centres de services sociaux. Je pense que la même chose pourrait se produire dans le cas des organismes gouvernementaux. Les écoles constituent un autre exemple d'installations gouvernementales auxquelles les résidents locaux, quel que soit leur groupe d'âge, peuvent avoir accès le soir, les fins de semaine et l'été. Une fois encore, ces installations relèvent des associations locales, comme il se doit. Il existe donc des précédents à ces mesures. En ma qualité de député fédéral, je suis tout à fait favorable à de telles mesures.

Si cela fonctionne au niveau des localités, il n'y a pas de raison que l'on ne donne pas accès aux installations du gouvernement fédéral. Le problème, bien entendu, c'est que nos services sont beaucoup trop centralisés et trop luxueux pour un grand nombre de simples associations locales. Il y a de quoi intimider des associations de gens modestes qui organisent des réunions en petit comité. Si l'on ouvrait les portes des édifices publics, on humaniserait peut-être les bureaux de la main-d'œuvre et les autres administrations fédérales.

L'objet du bill C-233, c'est d'autoriser les organisations charitables officielles à utiliser les lignes du gouvernement et à bénéficier des tarifs postaux réduits. C'est là une excellente proposition à condition que ces services soient mis tout autant à la disposition des associations à petit budget qu'à celle des organismes charitables bien connus. Les sociétés à but non lucratif ont peu d'argent et n'entretiennent aucuns rapports avec leurs homologues des autres régions. Elles n'entretiennent aucunes relations avec le gouvernement non plus et ne savent trop quelle politique il mène à Ottawa. C'est là un point très important pour les organismes établis dans les régions écartées, que ce soit dans l'est, dans l'ouest et à fortiori dans le nord du pays. D'un point de vue de justice et d'équité, j'aimerais beaucoup que ces organismes bénéficient de tarifs de voyage spéciaux et aient accès aux installations publiques.

J'aimerais maintenant aborder ce qui nous préoccupe au premier chef, c'est-à-dire que le bill ne va pas assez loin, tant du point de vue des services que de la redéfinition de l'expression «organismes de charité». Nous sommes favorables au bill quant à son principe mais nous avons des objections à formuler quant à sa forme. Ce qui nous inquiète tout d'abord, c'est la réforme du système des crédits d'impôt. La National Voluntary Organization, qui rassemble près de 120 associations nationales, a présenté un projet de réforme fiscale appelé le «partage». Cet organisme propose d'apporter deux changements importants à la loi de l'impôt sur le revenu afin d'inciter les contribuables à faire des dons plus importants aux organismes charitables. Cette proposition consiste à supprimer la déduction automatique de \$100 actuelle qui, nous en sommes certains, n'encourage pas les dons de charité. La seconde proposition consiste à accorder un crédit d'impôt de 50 p. 100 aux contribuables pour qu'ils puissent déduire 50 p. 100 des dons de charité de leur impôt plutôt que de leur revenu imposable, comme c'est le cas actuellement. D'après les recherches que la National Voluntary Organization a effectuées, cette proposition contribuerait encore à encourager les Canadiens à faire des dons de charité. Ce serait une mesure plus juste en ce sens que tous les contribuables bénéficieraient